

# I. ETRE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

## 6. Traitement et avancement



### Rémunération

Les six années de gel des salaires ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des enseignant-es. Le trop faible dégel du point d'indice concédé par le précédent gouvernement (2x0.6% au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017), suite à la mobilisation des personnels, reste insuffisant. Le SNUipp-FSU revendique un vrai rattrapage du pouvoir d'achat des PE. Leurs rémunérations sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. **Pour le SNUipp-FSU, pour rattraper la moyenne européenne, il est nécessaire que le début de carrière se situe au niveau du 6ème échelon actuel.**

Après plusieurs années de campagne, d'actions et de mobilisations des personnels à l'appel du SNUipp-FSU, l'ISAE, créé en 2013, a été revalorisée à 1200€ annuels à la rentrée 2016, soit l'équivalent de 80€ net par mois dès septembre. Le SNUipp-FSU demande au ministère de l'Éducation nationale que

tous les enseignants puissent enfin bénéficier de cette indemnité et qu'elle soit intégralement transformée en point d'indice.

**Pour autant, le déclassement salarial des enseignants des écoles n'est pas réglé et le métier souffre toujours d'un sérieux manque d'attractivité.** À ce titre, le SNUipp-FSU a obtenu une première revalorisation des salaires (à partir de 2017) ainsi que le passage pour tous les collègues **ayant une carrière complète** à la hors classe avant la retraite.

Le précédent gouvernement s'est engagé dans une refonte des carrières des fonctionnaires, qui fait évoluer les salaires mais aussi les vitesses d'avancement (passage d'échelon). Cette refonte se fera de façon progressive jusqu'en 2020.

**Le SNUipp-FSU continue de revendiquer une progression identique pour tous, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000.**

Échelon	Au 1/09/2017		Au 1/01/2018		Au 1/01/2019	
	indice	salaire net	indice	salaire net	indice	salaire net
1	383	1452,90	388	1471,88	390	1479,46
2	436	1653,95	441	1672,93	441	1672,93
3	440	1669,13	445	1688,11	448	1699,49
4	453	1718,44	458	1737,42	461	1748,80
5	466	1767,76	471	1786,74	476	1805,71
6	478	1813,28	483	1832,26	492	1866,40

Avancement	
	À partir du 1/09/2017*
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans

\* le nouveau système d'avancement prévoit le même rythme d'avancement pour tous, sauf aux échelons 6 et 8 puis lors du passage à la hors classe. Pour ces échelons, une bonification d'un an sera accordée en fonction de la « valeur professionnelle » déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN.

Etc... Le tableau complet est disponible sur [www.snuipp.fr...](http://www.snuipp.fr...)  
Dans certaines zones, est mise en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.